



**GDT European
Wildlife Photographer
of the Year 2015**

La traduction française du règlement du concours vous est fournie à seul titre d'information. La GDT et ses traducteurs ne pourront être tenus responsables des éventuelles incompréhensions ou erreurs de traduction. Dans le doute, le texte allemand fait foi et lui seul a valeur légale.

Imprint:

GDT office
Karen Korte
Körnerstraße 4, 24103 Kiel
Deutschland
karen.korte@gdtfoto.de
www.gdtfoto.de

Competition Manager:

Marc Hesse
Zum Jagenstein 1, 14478 Potsdam
Deutschland
contest@gdtfoto.de

Image: © Theo Bosboom, GDT
Image: © Audun Rikardsen

Supported by



Bienvenue au concours GDT European Wildlife Photographer of the Year 2015

Participez...

... au concours de la GDT
« European Wildlife Photographer of the Year 2015 » !

Pour la 15^{ème} année, la GDT (Gesellschaft Deutscher Tierfotografen e.V.) invite les photographes amateurs et professionnels de toute l'Europe à participer à cet événement.

L'objectif de la compétition est de mettre en valeur l'excellence des photographes européens de nature et de mettre en avant le regard innovant et personnel qu'ils portent sur le vivant qui nous entoure. Les photographies qui participent à cette compétition contribueront au soutien de l'idée européenne de protection de la faune et de ses habitats et ouvriront l'esprit du public, nous l'espérons, à une meilleure compréhension et à un plus grand sens des responsabilités à leur égard.

Les prix

- Des prix, en cash et en matériel, seront attribués pour un montant de **25.000 euros**.
- Grand vainqueur: **3.000 EUR, invitation** à la cérémonie de remise des prix (trajet, dîner de gala, logement).
- Gagnants des catégories 1 à 8 : **800 EUR**, second: **500 EUR**.
- Gagnant de la catégorie 9: **200 EUR, invitation** à la cérémonie de remise des prix (trajet, dîner de gala, logement). Ainsi que la même couverture des frais d'un accompagnant adulte, second : **100 EUR**.
- Tous les gagnants recevront une **entrée gratuite** au Festival International de la Photo de Nature 2015 à Lünen ainsi qu'un **catalogue de l'exposition**.

Catégories

- | | |
|---|-----------------------------|
| K1 – Oiseaux | K2 – Mammifères |
| K3 – Autres animaux | K4 – Plantes et champignons |
| K5 – Paysages | K6 – Monde sous-marin |
| K7 – L'homme et la nature | K8 – Le studio de la nature |
| K9 – Jeunes photographes (classe d'âge : a) jusqu'à 14 ans, b) 15-17 ans) | |

K1 – K8: un total de **20 photos** peuvent être présentées (celles-ci peuvent être réparties librement au sein des catégories).

K9: un total de **5 images** peut être présenté.

Frais de participation

- 30,00 Euro – Si vous participez online à payer via Paypal
- 30,00 Euro – en cash, à glisser dans l'enveloppe, si vous soumettez votre participation par poste.
- La participation à la K9 – Jeunes photographes est gratuite.

Envoyez vos images à partir du 15 janvier 2015

Par courrier à :

« GDT European Wildlife Photographer of the Year 2015 »
Marc Hesse, Zum Jagenstein 1, 14478 Potsdam, Germany

=> recommandé si vous risquez d'être en voyage durant les différentes étapes d'envoi des images (voir par 11. du règlement)

En ligne : sur www.gdtfoto.de

=> généralement recommandé (voir par 10. du règlement)

La date limite de réception (!) des envois est le 1er mars 2015 à minuit, heure de Paris.

Les envois reçus après ce délai ne seront pas pris en considération.

Directeur de la compétition

Le responsable de la compétition 2015 est Marc Hesse.
Pour toute demande d'information écrire à contest@gdtfoto.de.

Important information:

- Pour une participation online, une **adresse e-mail** et un **compte PayPal** sont nécessaires.
- Pour une participation par poste, inclure dans votre envoi le **formulaire de participation** complété et les **frais de participation** de 30 euros en cash.
- Le comité organisateur vous contactera via l'adresse email suivante: **contest@gdtfoto.de**. Veuillez ajouter cette adresse dans vos contacts email afin que ces mails ne soient pas bloqués par vos filtres de sécurité et vos anti-spam.

Dates et délais

Pour les inscriptions en ligne seulement :
demande des fichiers RAW ou JPG/DNG natifs à partir du **10 avril 2015**.

Date limite de réception en ligne des fichiers RAW ou JPG/DNG natifs :
le **3 mai 2015** à minuit.

Les gagnants seront prévenus à partir du **15 mai 2015**.

Date limite pour l'envoi des fichiers haute-résolution (seulement pour les participations on line) et la description des images : **25 mai 2015** à 24:00 minuit (CET).

Fichiers demandés

Fichiers de pré-visualisation — **1920 pixels** sur le plus grand côté (ces fichiers peuvent être accentués).

Fichiers haute-résolution — le volume d'informations doit être suffisant pour une impression grand format (90 x 140 cm) et doit être dans l'espace colorimétrique Adobe RGB or sRGB. Ne pas interpoler et accentuer les images modérément !

Le traitement de l'image doit être en accord avec nos directives - voir article 8 du règlement du concours.

Le jury

Gunther Riehle, DE (photographe de nature)
Orsolya Haarberg, HU/NO (photographe de nature)
Keith Wilson, GB (fondateur et éditeur Wild Planet Photo Magazine)
Klaus Tamm, DE (photographe de nature)
Michael Lohmann, DE (photographe de nature)

REGLEMENT DU CONCOURS

1. Invitation

Le concours « CDT European Wildlife Photographer of the Year 2015 » est organisé par la Société des Photographes de Nature Allemands (GDT – Gesellschaft Deutscher Tierfotografen e.V.).

2. Catégories

La compétition est divisée en **neuf catégories** :

K1 – Oiseaux	K2 – Mammifères
K3 – Autres animaux	K4 – Plantes et champignons
K5 – Paysages	K6 – Monde sous-marin
K7 – L'homme et la nature	K8 – Le studio de la nature
K9 – Jeunes photographes (classe d'âge : a) jusqu'à 14 ans, b) 15-17 ans)	

Les images des **catégories 1 à 5** doivent donner à voir la beauté et l'importance des animaux, des plantes et de leur habitat. Leurs sujets peuvent être des plus variés, allant des détails d'un individu aux groupes, des portraits individuels aux vues d'ensemble, des comportements les plus actifs à l'immobilité face aux éléments, des espèces rares aux plus communes, des habitats les plus limités aux éco-systèmes les plus vastes. Les images innovantes sont les bienvenues !

La **catégorie 6** est réservée aux images montrant le monde subaquatique, que ce soient les plantes, ou les habitants des eaux douces ou du monde marin.

La **catégorie 7** accueille les images présentant les aspects positifs ou négatifs de l'interaction entre l'homme et la nature.

La **catégorie 8** reçoit les images axées sur les couleurs et les formes de la nature au delà de toute intention documentaire. Elle est ouverte aux images dans lesquelles le photographe met en avant sa vision personnelle, son point de vue esthétique et son expérimentation photographique.

La **catégorie 9** invite les jeunes photographes, divisés en deux classes d'âge, à présenter leurs meilleures images de nature ; les sujets peuvent être choisis librement et ne doivent pas correspondre à l'une ou l'autre catégories.

3. Les prix

Un premier et un second prix seront remis dans chaque catégorie. Un grand prix sera en outre désigné par le jury.

- Le grand vainqueur recevra un prix de **3,000 EUR**. Il sera également **invité** à la cérémonie de remise des prix et ses frais de participation seront remboursés (trajet, dîner de gala, logement).
- Les gagnants des catégories 1 à 8 recevront **800 EUR** et les seconds **500 EUR**.
- Les vainqueurs des deux classes d'âges de la catégorie 9 recevront **200 EUR** et seront **invités** à la cérémonie de remise des prix ; leurs frais de participation seront remboursés (trajet, nourriture, dîner de gala, logement ainsi que les frais d'un adulte accompagnant). Les seconds recevront **100 EUR**.
- Tous les lauréats (gagnants, seconds, hautement recommandées) recevront une **entrée gratuite** au Festival International de la Photo de Nature 2015 à Lünen.

En plus des photographies récompensées en euros, dans les catégories K1 – K8 images recevront le titre de « hautement recommandée ».

Les images gagnantes et celles hautement recommandées seront exposées lors du Festival International de la Photo de Nature (23-25 octobre 2015) à Lünen et par après dans des expositions à travers toute l'Europe. Leurs auteurs recevront gratuitement un catalogue de l'exposition.

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors du Festival International de la Photo de Nature, le vendredi **23 octobre 2015**, au Heinz-Hilpert-Theatre de Lünen.

4. Participants

La compétition est ouverte aux photographes amateurs et professionnels résidant en Europe, ainsi qu'aux membres de la GDT qu'ils résident ou non en Europe. Les membres du bureau de la GDT et du jury ne sont pas autorisés à participer. Les jeunes photographes qui n'ont pas encore 18 ans à la clôture du concours le 1 mars 2015 peuvent concourir dans la catégorie 9 (K9).

5. Comment participer

Il est possible de participer soit **en ligne**, soit **par courrier**.

Pour concourir en ligne, le participant doit s'inscrire sur le site www.gdtfoto.de avec une adresse courriel valide et disposer d'un compte Paypal. Pour participer par courrier, un support de données numériques doit être envoyé, accompagné d'un formulaire de participation dûment rempli et du montant des frais de participation en espèces.

Le formulaire de participation est téléchargeable sur le site www.gdtfoto.de.

Lors de son inscription **en ligne**, le participant doit fournir une **adresse mail valide** permettant de la/le contacter. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par contest@gdtfoto.de lui parviendront bien en ajoutant cette adresse à son carnet d'adresse et en vérifiant que son filtre anti-spam et ses réglages de sécurité ne bloquent pas les messages attendus.

6. Frais

Les frais de participation pour les catégories 1 à 8 sont de **30 euros** par participant, quel que soit le nombre de photographies présentées. La participation à la catégorie 9 (K9) – jeunes photographes – est **gratuite**.

Pour les photographies envoyées par courrier, les frais de participation doivent être joints à l'envoi en espèces. Les chèques ne sont pas acceptés. Pour les participations en ligne, le paiement est effectué au moyen du système de transfert de fonds Paypal.

7. Images présentées

Un maximum de **20 images** peut être présenté dans les **catégories K1 - K9**; les images peuvent être réparties librement au sein de chaque catégorie. La même image ne peut être présentée dans plusieurs catégories. Un maximum de **5 images** peut être présenté dans la **catégorie 9** (K9- Jeunes photographes) par les classes d'âges concernées.

Les photographies d'animaux domestiques ou de compagnie et de plantes sauvages cultivées ne sont pas autorisées, de même que les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection des animaux et/ou de manière irresponsable.

Nous apprécions les images nouvelles et les idées fraîches. C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance de ne pas envoyer d'images ayant déjà été récompensées au concours international de la GDT (GDT Nature Photographer of the Year) ou à toute autre compétition photographique significative. Les images du concours « Fritz Pölking et Fritz Pölking Junior Prize 2015 » peuvent participer également au présent concours.

8. Contraintes techniques et directives numériques

Sont autorisées les images issues d'appareils photo numériques (images numériques) ainsi que les numérisations de haute qualité de diapositives ou de négatifs. Les images analogiques (diapositives, tirages papier) ne sont pas acceptées.

Après la procédure de pré-sélection, le jury vérifiera l'authenticité des images numériques en se référant au fichier d'origine. Pour les images analogiques numérisées, la vérification se fera par comparaison à l'original analogique, négatif ou diapositive.

Les fichiers RAW de tous formats (ex : *.NEF, *.CRW, *.CR2 ou *.PEF) ainsi que les .JPG natifs sont acceptés comme fichier d'origine. Seuls les fichiers .JPG natifs bruts de capteur sont acceptés en tant que fichiers d'origine. Aucun fichier ayant subi un traitement après la prise de vue (compression, réenregistrement avec un logiciel de traitement de l'image) ne pourra être considéré comme un fichier d'origine. Les fichiers .DNG ne sont autorisés que si .DNG est le format natif de l'appareil.

Nous sommes profondément attachés à l'authenticité de la photographie de nature, mais nous n'ignorons pas les possibilités techniques offertes par le traitement numérique de l'image, pour autant que celui-ci reste dans les limites de nos directives. Pour nous, la priorité c'est de récompenser la prouesse photographique.

Dans le cadre du traitement de l'image numérique, SONT AUTORISEES les interventions suivantes :

- Ajustement modéré de contraste, valeurs de tonalité, niveaux, balance des blancs, couleur et saturation ;
- Utilisation modérée des outils tons foncés/tons clairs, correction localisée de l'exposition et filtre gris gradué numérique ;
- Suppression des poussières de capteurs et « nettoyage » marginal s'il ne modifie pas la signification de l'image ;
- Recadrage - la plus grande dimension doit être de 3000 pixels au minimum, sans aucune interpolation (2500 pixels pour une image carrée);
- Utilisation modérée (sélective) de l'accentuation et de la réduction de bruit ;
- Images HDR, panoramas par raccord d'images, images obtenues par focus stacking ainsi que les images prises en mode multi-exposition par le boîtier (pour ces différentes techniques, les images doivent avoir été prises au même endroit et approximativement au même moment). La multi-exposition signifie que l'image ne peut pas avoir été composée par la compilation d'images multiples ne provenant pas de l'utilisation du mode multi-exposition du boîtier.
- => pour Canon multi expositions: sont autorisés les réglages SANS GAIN et AVEC GAIN
- Suppression des aberrations, du vignettage ou des distorsions dues à l'optique ;
- rendus noir-et-blanc ou infra-rouge (Y compris filtre et ajustements de la tonalité).

Dans le cadre du traitement de l'image numérique, NE SONT PAS AUTORISEES les interventions suivantes :

- Ajouter ou supprimer tout élément (ex : animal, plante, être humain, trace de civilisation ou objet) ou effectuer un collage numérique ;
- => pour Canon multi expositions: Ne sont pas autorisés les réglages LUMINEUX et SOMBRE

9. Intitulé des fichiers

Le nom du fichier doit être constitué du numéro de la photographie et de son titre. Les noms de fichier ne doivent contenir aucun caractère spécial (Ex : « # » ou « <> . ») ou signe de ponctuation (ex : « ! », « ? », « . »). Les trémas et autres signes diacritiques doivent être évités et correctement remplacés (ex : ae, oe, ue). Les espaces seront remplacés par des tirets bas (_). Les extensions doivent être précédées d'un point et ne doivent pas dépasser quatre lettres.

Exemple: K1_Eagle_and_gull.jpg

Si une technique particulière a été utilisée, le nom du fichier doit être complété en conséquence : S pour scan, ME pour multi-exposition, HDR pour « High Dynamic Range », P pour

panorama, FS pour « Focus stacking ».

Exemple : K5_Mountains_in_Italy_P_HDR.jpg (Panorama et HDR)

Les images d'animaux dont la liberté a été limitée avant, pendant ou après la prise de vue doivent être marquées d'un C en capitale (= Captif).

Exemple : K2_Cheetah_C.jpg

Tous les fichiers envoyés pour une même image doivent avoir des intitulés identiques. Afin de préserver l'anonymat, le nom du photographe ne doit figurer ni dans le nom du fichier ni sur la photographie elle-même (ex : filigrane numérique). Les données IPTC (dans Photoshop -> Fichier -> Informations) doivent inclure toutes les mentions permettant de contacter le photographe.

10. Transfert de données pour participation en ligne

Pour l'inscription en ligne, dans un premier temps, un fichier .JPG de prévisualisation pour chaque photo doit être déposé sur le site de la GDT. Il doit être de la meilleure qualité possible. Ce fichier peut éventuellement être accentué. Sa plus grande dimension doit être précisément de **1920 pixels**, ni plus, ni moins.

Toute image déposée sur le site peut être remplacée par une autre image jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, le **1er mars 2015**. Il en va de même pour les titres et description qui l'accompagnent.

Pour toutes les photographies ayant franchi le premier stade de la sélection, les organisateurs demanderont les fichiers RAW, JPG/DNG natifs. La demande vous en sera faite le **10 avril 2015** au plus tard. La date limite de réception par la direction du concours des originaux numériques est le **3 mai 2015** à minuit. Les originaux analogiques des diapositives /négatifs numérisés seront demandés après les décisions finales du jury. La demande concernant ces images sera envoyée le **12 mai 2015** au plus tard. La date limite de réception par la direction du concours des originaux analogiques est fixée au **20 mai 2015** à minuit. Si les fichiers numériques originaux ou les originaux analogiques demandés ne sont pas fournis dans les délais, les images correspondantes seront éliminées de la suite de la participation à la sélection, c'est à dire des prix ou recommandations. Il ne pourra alors être accordé aucun remboursement des frais de participation.

Les gagnants seront informés à partir du **15 mai 2015**.

Les auteurs de toutes les images gagnantes ou recommandées devront fournir à la GDT un fichier non interpolé de la meilleure définition en format JPG ou TIFF des images concernées.

Le volume de ces fichiers haute-résolution doit être suffisant pour une impression grand format (ex : 90 x 140 cm). Le profil colorimétrique doit être clairement indiqué. En fonction de la chaîne graphique, les mieux adaptés sont Adobe RVB ou sRVB.

Surtout, pas d'interpolation ! Accentuez avec modération ! Une description de l'image doit accompagner le fichier haute-résolution. Fichier haute-résolution, description de l'image et information sur l'exposition doivent parvenir à la direction du concours avant le **25 mai 2015**.

Tous les participants en ligne seront informés du classement de leurs images par courriel après le **premier août 2015**.

11. Transmission des éléments par courrier

Pour envoyer leurs images par courrier, les photographes doivent envoyer un CD/DVD à l'adresse suivante : « **GDT European Wildlife Photographer of the Year 2015** », **Marc Hesse, Zum Jagenstein 1, 14478 Potsdam, Germany**.

L'envoi doit impérativement être reçu par le destinataire le **1er mars 2015** au plus tard.

NB : c'est la date de réception qui compte et non la date d'envoi.

Tous les fichiers destinés à la compétition doivent se trouver sur un seul et même support, dans trois dossiers séparés nommés « preview », « original data », et « high-resolution ». Attention :

les sous-dossiers par catégories ne sont pas autorisés.

Le dossier « **preview** » contiendra les fichiers des images soumises au concours en tant que .JPG de visualisation. Ces images doivent être de la plus haute qualité possible et peuvent avoir été accentuées. Leur plus grande dimension doit être 1920 pixels, exactement, ni plus, ni moins. Attention, c'est un impératif.

Le dossier « **original data** » contiendra les fichiers d'origine des images numériques. En cas de participation avec des scans de diapositives ou de négatifs, ce dossier n'a pas lieu d'être. Les originaux analogiques des diapositives/négatifs seront demandés après la décision du jury. La direction de la compétition vous en fera la demande le 12 mai 2015 au plus tard. La date limite de réception des originaux analogiques par la direction du concours est le 20 mai 2015 à minuit. Si les originaux demandés ne sont pas fournis dans les délais impartis, les images correspondantes seront éliminées de la suite de la sélection, c'est-à-dire des prix et recommandations. En pareil cas, les frais de participation ne seront pas remboursés.

Le dossier « **high resolution** » recevra des fichiers .JPG ou .TIFF — non interpolés et de la meilleure définition possible— de toutes les images en compétition. Le volume de ces fichiers haute-résolution doit être suffisant pour une impression grand format (ex : 90 x 140 cm). Le profil colorimétrique doit être clairement indiqué. En fonction de la chaîne graphique, les mieux adaptés sont Adobe RVB ou sRVB. Surtout, pas d'interpolation ! Accentuez avec modération !

Les gagnants seront informés des résultats à partir du **15 mai 2015**.

Les gagnants des prix ainsi que les auteurs des images recommandées s'engagent à fournir une description de chaque image, ainsi que les données d'exposition. Fichier haute-résolution, description de l'image et information sur l'exposition doivent parvenir à la direction du concours le **25 mai 2015** au plus tard.

12. Délais

Vous pouvez envoyer vos images par courrier ou les déposer en ligne à partir du **15 janvier 2015**.

Clôture du concours : le **1er mars 2015**. A cette date, toutes les images participant à la compétition doivent avoir été déposées sur le site de la GDT ou doivent être parvenues par courrier à l'adresse indiquée au paragraphe « Transmission des éléments par courrier ».

13. Jury

Les décisions concernant la compétition seront prises par un jury d'experts indépendant composé des membres suivants :

Gunther Riehle, DE (photographe de nature)
Orsolya Haarberg, HU/NO (photographe de nature)
Keith Wilson, GB (fondateur et éditeur Wild Planet Photo Magazine)
Klaus Tamm, DE (photographe de nature)
Michael Lohmann, DE (photographe de nature)

Au cas où l'un des membres du jury se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il/elle pourra être remplacé(e) par une autre personne adéquate et disponible.

14. Organisation du concours, questions

Le directeur du concours « GDT European Wildlife Photographer of the Year 2015 » est Marc Hesse. L'adresse de la direction du concours est : Marc Hesse, Zum Jagenstein 1, 14478 Potsdam, Germany.

Pour toute information, écrire à : contest@gdtfoto.de . Merci de comprendre qu'il nous est vraiment impossible de répondre à vos questions par téléphone !

15. Droit d'auteur et droits de reproduction

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce

concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires.

Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la GDT, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

16. Droits d'exploitation

Les images récompensées d'un prix ou hautement recommandées pourront être utilisées dans le contexte du concours « GDT European Wildlife Photographer of the Year 2015 » et pour les relations publiques le concernant. La GDT est autorisée, en particulier, à publier ces photographies sur son site en ligne et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours. De plus, la GDT est en droit d'exposer ces photographies en Allemagne et à l'étranger, de les reproduire et de les distribuer sous forme de media imprimé et de les utiliser pour faire la publicité des expositions et des publications, pour autant que le contexte du concours « European Wildlife Photographer of the Year 2015 » soit clairement indiqué. La GDT est en droit de transférer ces droits d'exploitation à des tiers. Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis.

Si la GDT reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

Les tirages nécessaires pour l'exposition seront réalisés aux frais de la GDT ou du tiers autorisé à utiliser les photographies. A la fin des expositions, la GDT est autorisée à vendre les tirages aux membres du public intéressés, pour autant que le revenu de cette transaction soit assigné à des projets de bienfaisance, en particulier dans le domaine de la protection de la nature. Les tirages non vendus seront détruits.

17. Traitement des images après concours

Les fichiers des images n'ayant pas été récompensées ou hautement recommandées seront effacés après la clôture de la compétition. Les CD/DVD envoyés par les participants ne seront pas retournés. Ils seront détruits sauf si les images qu'ils contiennent ont été récompensées ou hautement recommandées.

18. Responsabilité

Le participant assume le risque de perte ou de dommage des photographies envoyées sur CD/DVD, que ce soit pendant l'envoi ou lors du transfert en ligne. La GDT ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes ou dommages.

19. Clause finale

Toute participation qui ne remplira pas l'une des conditions de participation au concours ou l'ensemble de celles-ci, en termes de contenu, de contraintes techniques ou autres, ne pourra être prise en considération. Le jury est seul habilité à accepter des images dont la conformité aux exigences du concours peut être considérée discutable. La décision du jury est finale. Aucune mise en cause légale n'est possible. En soumettant ses images au concours, le concurrent accepte le règlement de concours ci-dessus.